

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 703

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« politiques ou religieuses »

les mots :

« religieuses, politiques ou philosophiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet prétend codifier la jurisprudence existante. Il précise que le principe de neutralité n'a vocation à s'appliquer qu'aux personnes qui participent directement à l'exécution du service public. Afin d'être le plus précis possible, ce rappel devrait énoncer correctement et complètement la règle, en indiquant que la neutralité n'interdit pas seulement, ni principalement, l'expression de croyances religieuses, mais également l'expression de convictions politiques et philosophiques, ce qui présenterait l'avantage de ne pas paraître stigmatiser et de rendre l'exigence plus compréhensible.